



Congés impossibles à prendre, pressions, harcèlement, menaces

Par sissi69

Bonjour,

Je suis en CDI à temps partiel dans le privé les matins depuis 2010. J'ai 57 ans. Je me lève à 5 h 20... J'ai réussi à avoir 3 semaines de congés en 2011 et 2020 seulement. Les autres années ça a été 15 jours sans que le reste me soit payé. Depuis 2021 la gérante a embauché une autre de ses soeurs à ma suite l'après-midi. Celle-ci me dénigre, me harcèle "poliment", traque la moindre de mes fautes, me laisse des mots, m'appelle, bref elle me hait et je suis obligée de faire en plus du reste tout ce qu'elle ne traite pas. Ma charge de travail est à 150 %

J'ai tenté à plusieurs reprises d'en parler à la gérante mais elle ne m'écoute pas ou me hurle dessus. L'an dernier, j'ai tenté pour avoir une 3ème semaine de congés, hurlements aussi. Cette année elle m'a demandé quand je prenais mes congés et j'ai répondu comme d'habitude (elle prend 8 jours et moi 15 à la suite). A la fin de la 1ère semaine, sa soeur m'a demandé de ne prendre que 8 jours et l'autre semaine par la suite (congé principal = mini 15 jours = donc j'ai refusé). Le lendemain la gérante m'a hurlé dessus encore en me menaçant de me frapper. Je n'en peux plus. Je dois reprendre mardi matin et ne sais pas comment je vais faire. France Travail me conseille de me mettre en arrêt (je comptais retrouver un emploi et démissionner ensuite) mais de ne pas démissionner. Le dialogue est impossible. Je vais appeler l'inspection du travail Lundi. J'ai aussi r-vous avec le médecin mardi après-midi. Que pouvez-vous me conseiller car je pense ici avant tout à ma santé et ces derniers temps j'ai la larme facile... Je suis à bout. J'ai des pressions constantes. Merci !!!

Par kang74

Bonjour,

De suivre les conseils donnés par France travail : voir un medecin , accepter un arrêt de travail, faire les démarches nécessaires .

L'entreprise ne ferme jamais dans l'année ? Même pendant le COVID ?

Depuis 2010, vous avez dû voir plusieurs fois le medecin du travail : avez vous fait remonter le problème ?

En justice il ne faut pas dire mais prouver : vous pouvez prendre rendez vous à une permanence de la maison de la justice et du droit pour faire le point avec un avocat .

Et tant qu'à faire profitez en pour faire le point avec la carsat pour vérifier votre carrière .

Par Isadore

Bonjour,

Votre message me dit quelque chose, n'auriez-vous pas déjà ouvert un sujet, sur ce forum ou un autre ? Si c'est bien cela, la gérante de l'entreprise est la fille de votre compagnon ?

Que pouvez-vous me conseiller

Au vu de votre ancienneté : avocat spécialisé en droit du travail

Si vous ne pouvez pas avancer le rendez-vous chez le médecin, travaillez calmement mardi, faites ce que vous devez au regard de votre poste et de vos heures, pas plus.

Le conseil de France Travail est bon, ne démissionnez pas. Commencez par aller voir votre médecin traitant qui décidera s'il faut vous mettre en arrêt de travail. C'est le plus urgent.

Par sissi69

Merci, oui j'ai déjà posté sur ce sujet mais là l'angoisse monte d'un cran au fur et à mesure que la fin de mes vacances approche. L'entreprise ne ferme jamais (24h/24). J'ai vu le médecin du travail l'an passé, super bon contact mais je me

suis retenue de tout dire, car à l'époque ça allait encore ; Cependant je pense qu'elle a senti des hésitations dans mes réponses. J'ai son mail car elle m'a demandé un conseil sur des plantes pour sa maman... Si je ne reprends pas mardi matin, j'ai peur qu'on me colle une faute professionnelle sur le dos. J'espère que ça ira avec le médecin, je m'entendais bien avec elle mais elle est partie en congés maternité et ça ne passait pas avec son remplaçant, puis je n'ai pas été malade par la suite... Donc je vais serrer les dents mardi.... Sachant qu'une autre des soeurs prend 1 semaine le 23 et que si je suis en arrêt tout le monde va me tirer dessus, mais je ne sais pas du tout si je pourrai tenir 15 jours...

Par Isadore

Il est mieux pour les intervenants de rester sur le même sujet.

Alors surtout vous ne devez rien dissimuler au médecin, et accepter sa décision s'il vous met en arrêt.

si je suis en arrêt tout le monde va me tirer dessus

De toute façon vous vous faites hurler dessus quand vous avez l'outrecuidance de vouloir prendre au moins la moitié de vos congés annuels.

Si vous êtes placée en arrêt, qu'est-ce que ça va changer ? Eh bien cela va changer qu'au lieu d'être au travail en train de vous faire insulter ou menacer, vous serez chez vous à vous soigner tranquillement.

Et une bêtise à éviter, ce sera de dire à votre médecin de vous arrêter uniquement jusqu'à vos vacances. Si le médecin décide de vous arrêter longtemps, cela annulera vos congés qui seront reportés à plus tard. Vous ne devez en aucun cas remplacer par des congés un arrêt-maladie décidé par le médecin.

Vous êtes épuisée, angoissée et sous pression. Il ne faut surtout pas céder à la tentation de minimiser la situation par peur de votre employeur.

Par janus2

Bonjour,

En tant que salariée, vous avez droit à un congé principal de 4 semaines d'affilée (la 5ème semaine devant être prise à part). Ce congé ne peut être réduit (avec un minimum de 2 semaines d'affilée) qu'avec votre accord.

C'est de la responsabilité de l'employeur de veiller à ce que son salarié prenne bien tous ses congés, il peut d'ailleurs en imposer les dates.

Rappelez éventuellement ces règles à votre employeur s'il les a oubliées, sans effet, voyez avec l'inspection du travail puis éventuellement avec le Conseil des Prud'hommes pour être dédommagée des congés qu'on vous a empêché de prendre (sur les 3 dernières années).

Par sissi69

Merci infiniment Isadore car vous m'aidez à y voir plus clair et m'êtes d'un grand secours !

Janus, quant à rappeler les modalités de prises de congés à mon employeur, cela ne sert à rien, elle me répondra "mes soeurs et moi ne prenons qu'une semaine".

Par janus2

Janus, quant à rappeler les modalités de prises de congés à mon employeur, cela ne sert à rien, elle me répondra "mes soeurs et moi ne prenons qu'une semaine".

Ce n'est pas votre problème, les salariés, en France, ont des droits.

Par hideo

Bonsoir,

Vu votre ancienneté ,c'est certain l'employeur cherche à vous faire démissionné pour ne pas payer un licenciement abusif .

Il y a du harcèlement moral et il faut vous mettre en arrêt de travail pour éviter des Troubles d'Anxiété Généralisés, bien plus difficiles à soigner .

Surtout bien vous reposer et vous relaxer

1/voir votre médecin traitant

2/prendre rendez vous avec le Médecin du Travail

3/signaler à l'inspection du travail tout ce qui se passe et également le passé.

Votre employeur pratique sur vous du harcèlement moral caractérisé par toutes les réflexions et les pressions divers que vous subissez ,plus l'affaire des CP non pris à cause du refus patronale .

4/Le refus de CP constitue une faute grave de la part de votre employeur ,pour ce seul motif ,vous pourriez demander devant le CPH la résolution judiciaire de votre contrat de travail aux tords exclusifs de l'employeur .

Si en plus vous constitué un dossier de harcèlement moral ,avec votre ancienneté ,cela va coûter très cher à votre employeur .Dans ce cas la procédure pourrait être accélérée devant le CPH par une prise d'acte de rupture de votre contrat de travail aux tords de l'employeur .Cette procédure est à utiliser ,uniquement après avoir constitué un dossier CPH solide avec l'aide d'un syndicat ou d'un avocat spécialisé en droit du travail.

Vérifiez également si vous ne pouvez pas bénéficier de l'Aide juridictionnelle

Bon courage .

Cordialement

Par sissi69

Merci beaucoup.

Ma patronne commence à s'y connaître ayant déjà eu 2 prudhommes dont un qu'elle a perdu...

Mon ancien médecin est absente lundi mais je la vois mardi, jour de ma reprise. A voir comment ça se passera mardi matin (???)

La prise de r-vous avec le médecin du travail est prévue ensuite (bon contact avec elle en 2024 alors que ça n'allait encore pas trop mal...). Ce qui complique tout est qu'on est en période de congés.

J'espère avoir l'inspection du travail au téléphone demain déjà pour voir ce qu'ils vont me dire.

Je compte bien contacter un syndicat également.

Par contre au niveau harcèlement moral, ça ne se fait que par téléphone ou devant membres de la famille qui ne témoigneront pas pour moi évidemment. Il y a bien quelques post-it que je devrai pouvoir retrouver mais pas plus...

Je suis tiraillée entre le fait de tenir 2 semaines (si pas d'agressions ou de remarques, le temps de collecter quelques infos, sachant que la semaine d'après ma reprise une autre des soeurs est en congés et que là, si je suis en arrêt, la seule personne de la famille qui me défend encore un peu, mon ami, l'ancien gérant actuellement employé, ne le fera plus à mon avis) ou de m'arrêter de suite si le médecin le veut bien et là ma foi, advienne que pourra ! Car si je suis en arrêt, on ne pourra pas me licencier sous prétexte que je perturbe le bon fonctionnement de la société...

Par Isadore

Ecoutez le médecin, légalement c'est de toute façon à lui de décider.

Sérieusement, si votre ami est capable de cesser de vous défendre parce que vous êtes malade... je crains qu'il ne faille en tirer des conclusions sur l'importance qu'il accorde à votre relation.

Il est parfois possible de réunir des preuves en cas de harcèlement oral, un avocat pourra vous conseiller.

Par sissi69

Merci

Par CHARLESLEM

bonsoir s'il vous reste des congés - faites un recommandé à votre employeur et rappelez lui que vous avez droit car c'est la loi à 4 SEMAINES DE CONGES QUE VOUS AVEZ LE DROIT DE PRENDRE ET PAS JUSTE UNE SEMAINE PAR CI PAR LA parce que ça l'arrange !!! ET POSEZ VOS CONGES ET DEMANDEZ UNE REPONSE ECRITE et que vos congés ont été refusés et que vous en référez à l'inspection du travail - ça devrait la calmer

si elle ne prend pas de congés on vous l'a déjà dit c'est son affaire pas la vôtre !!!! Donc vous avez encore je pense à 3 semaines de congé ... ET LE BESOIN DU SERVICE IL FAUT LE PROUVER !!! Donc posez vos congés dès demain !! Déjà vous n'avez pas écrit concernant l'ordre des départs en congé elle est en faute !! ELLE DEVEZ POUVOIR CONSULTER UN ECRIT SUR LES DATES DE PRISES DE CONGES !! si vous avez des enfants priorité à vous de

prendre vos congés en été.
CODE DU TRAVAIL 3141-16.

prenez le temps d'aller à l'inspection du travail avec vos bulletins de salaire et dites à l'inspection du travail que vous ne pouvez pas prendre vos congés et que vous demandez leur de faire un courrier à votre employeur pour l'obliger à vous laisser prendre vos congés - les congés n'est pas une permission c'est un droit !!!!

Par sissi69

Merci à toutes et tous pour votre aide. J'ai repris ce matin je ne sais comment en stress, quasi rien mangé depuis 24 h...J'ai eu l'IT hier qui m'a dit de me faire arrêter par mon médecin et ensuite voir le médecin du travail, avec objectif un licenciement pour inaptitude à ce poste avec chômage le temps de me retourner (arrêt eu ce jour jusqu'au 1/09 et envoyé à l'employeur) avec un courrier du médecin pour la médecine du travail, déjà transmis ; J'ai réussi, en insistant, à avoir r-vous à la médecine du travail le 29/08 et j'ai intérêt de mettre le paquet ! Aux dernières nouvelles, la gérante veut que je démissionne... Sachant que vu qu'elle a eu mon arrêt elle ne peut pas me licencier. Ouf ! Le bras de fer continue... C'est épuisant... Je n'ai pas donné les coordonnées de l'employeur hier à l'IT et je me demande si j'ai bien fait... Chose surprenante aussi, ce matin j'ai tenté de retrouver plusieurs messages de la soeur de mon employeur et ils ont comme par magie, quasi tous disparu

Par hideo

Bonsoir,
Tous les intervenants ,vous conseillent de vous reposer ;exiger par écrit l'ensemble de vos CP
Si votre médecin traitant vous conseille le repos écoutez le .
En ce moment ,vous faites le jeu de votre employeur et vous mettez en danger votre santé .N'attendez pas de craquer et faire une déprime ,car après pour vous soigner ,il va falloir prendre des anxiolytiques et croyez moi ce n'est pas du tout facile à vivre au quotidien.
Vos employeurs se moquent de vous ,ne vous laissez pas faire face à des gens qui vous méprisent .
Il faut dénoncer cette situation à l'inspecteur du travail et au Médecin du travail.

cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Pour l'instant vous êtes en arrêt, donc vous devez vous soigner. C'est la priorité.

Ne contactez pas votre employeur, ne faites rien en rapport avec le travail à part les démarches strictement nécessaires pour votre arrêt et la médecine du travail.

Je suis passée il y a quelques années par du surmenage (burn-out), et je vous assure que le seul remède efficace, c'est le repos assorti d'une coupure totale. Et encore, moi j'ai la chance d'avoir une hiérarchie d'une grande bienveillance, donc pas de harcèlement.

Votre médecin a constaté un état de santé délabré, la santé d'abord !

Par sissi69

De toute façon j'étais tiraillée mais c'est le bon sens qui m'a sauvée, vos conseils aussi bien sûr, ainsi que ceux de ma meilleure amie, et ma santé. J'ai fait une matinée et je ne pouvais pas faire plus... Donc pas de regrets. Et croyez bien que je vais mettre le paquet à la médecine du travail

Par ITERNITY1979

Bonsoir

Dans un premier temps: arrêt maladie et si l'incident a eu des conséquences sur votre santé parlez en au médecin traitant qui pourra certainement déclarer un accident de travail.

Ce que vous décrivez est illégal et inadmissible,je trouve que vous avez été plus que patient.

L'urgence: arrêt pour prendre du recul dans un premier temps

Inutile de culpabiliser: la victime c'est vous

Bon courage

Ines

Par sissi69

Merci beaucoup

Par CHARLESLEM

bonsoir

je me joins à tous pour vous dire de prendre soin de vous car si vous tombez pour vous relever ce sera difficile ... Vous ne pourrez pas retrouver un job.

et faites le nécessaire pour que l'inspection du travail aille faire un tour chez votre employeur pour voir où sont affichés les dates de vacances !!!!! c'est essentiel - vous pourrez prouver que vous ne pouvez pas avertir votre employeur que vous voulez avoir tous vos jours de congés et partir un mois en congés comme tout le monde !!! Si vous reprenez PRENEZ VOS CONGES prenez vos congés vous en aurez besoin au pire pour chercher un autre job- faites un courrier RAR à votre employeur que les congés n'étant pas affichés vous prenez vos congés comme C'EST LA LOI laissez lui 10 jours pour se "retourner" et vous remplacer (rassurez vous elle trouvera bien à vous remplacer si elle veut que vous partiez). Si vous pouvez ne démissionnez pas mais ayez des certificats médicaux pour faire valoir les conditions de travail. Bon courage

Par sissi69

Bonjour,

Aux dernières nouvelles, l'affichage concernant les congés, qui n'a jamais eu lieu, va être fait, si ce ne l'est déjà...

Je ne veux pas démissionner sinon je n'aurai aucun droit vis-à-vis de mon ancienneté ni indemnité. Et il ne m'est pas possible de continuer à travailler pour cette personne vu le contexte.

Question : ne serait-il pas bon que je contacte un psy ou un organisme pour me faire un écrit ? J'ai vu quelque part qu'il y a des consultations "souffrance au travail".

D'autre part, j'ai contacté un syndicat et je vais aller à leur permanence qui a lieu le mardi matin.

Par Isadore

Question : ne serait-il pas bon que je contacte un psy ou un organisme pour me faire un écrit ?

Cela peut être bon pour vous soigner, mais "un écrit" d'un psychologue ne vous servira pas à grand-chose, à part pour compléter une attestation médicale. Un certificat médical sera plus utile car le médecin (généraliste ou psychiatre) peut proser un diagnostic. Et pour la médecine du travail, votre médecin peut vous faire un courrier.

Ne consultez pas un psychologue dans l'espoir d'avoir une preuve pour une procédure judiciaire ou la médecine du travail, à moins que ce soit un conseil de votre médecin.

J'ai vu quelque part qu'il y a des consultations "souffrance au travail".

Oui, il y a des psychologues spécialisés dans le traitement de la souffrance au travail. Votre médecin pourra vous conseiller si nécessaire.

Par sissi69

Question : ma patronne m'a envoyé un sms pour me demander les clés et les bips de la société. Dois-je les envoyer ? En général elle ne demande cela que lorsque la personne a déjà été licenciée ou a donné sa démission pour un autre poste.

Ne cherche-t-elle pas à me piéger ???

PS : je vois qu'elle m'a aussi fait ce matin un mail dans le même sens également

Par hideo

Bonjour,

Le simple fait de vous avoir refusé de solder vos CP sur plusieurs années est constitutif pour votre employeur d'une faute grave et d'un harcèlement moral.

Votre médecin traitant peut vous faire un compte rendu médical complet avec copie au Médecin du travail et éventuellement une lettre d'adressage pour un psychologue .

Votre dossier semble solide pour pouvoir envisager une action devant le CPH pour harcèlement moral avec demande de résolution de votre contrat de travail et des dommages et intérêts importants compte tenu de votre ancienneté.

Mais il faut bien vous reposer ,dans le calme .Un psy peut vous aider en vous enseignant la relaxation adaptée à votre cas .

Choisissez en un bon ,c'est très important.La relaxation psychosomatique doit être adaptée à chaque cas pour être très efficace.

Bon courage et tenez nous au courant de la suite

Cordialement

Par sissi69

Bonsoir,

Je vous tiens au courant de la suite à ce jour car vous m'avez bien aidée jusqu'à présent.

Mon ami me défend ce qui déplaît mais il a les épaules (j'étais arrivée à un tel point que je préférais m'attendre au pire du pire), donc tant mieux.

Sinon je me lance dans la bataille...

Donc j'ai vu un syndicat et dois rencontrer l'avocat qui y fait une permanence gratuite ce mardi. Ils m'ont déjà conseillé (fait ce jour) d'envoyer une LR + AR en demandant les fiches de paie qu'il me manque (il y en a un paquet) et j'ai indiqué que si besoin, je pourrai les obtenir auprès des prud'hommes ; Evidemment, avec, je pourrai prouver les congés pris ou pas...

Je vais à la médecine du travail demain matin. Je vais tout dire. Par contre je n'ai pas r-v avec un médecin mais avec l'infirmière.

Mon médecin m'a fait ce matin une prolongation d'arrêt sans restrictions, envoyée dans la foulée à mon employeur qui a visiblement l'intention de me faire contrôler. Si je comprends bien tout ce que je lis sur le net, il faut que je lui indique des horaires en cas de contrôle ??? Combien de plages horaires par jour ?

Merci !!!

Par kang74

Bonjour

Oui vous avez le devoir de l'informer de vos disponibilités de contrôle .

Rien n'est cadré puisque cette obligation est récente et découle d'une jurisprudence qui dit que, si sorties libres sans restriction, il faut donner les disponibilités de contrôle : à défaut il contrôle quand il le souhaite .

Vous pouvez choisir deux jours ouvrables avec un créneau de deux ou trois heures compatibles avec vos soins ou activités autorisées (par exemple, école)

Attention outre cela, vous devez vous abstenir de toutes activités non autorisées (aussi sur l'arrêt) : là aussi rien n'est clairement défini mis à part par jurisprudence (sport, soirée, bénévolat etc)

Vu les loustics, soyez vigilante .

NB : Même s'il manque des fiches de paie vous devriez avoir quand même un suivi sur celles qui vous restent .

Par sissi69

Merci et bonne soirée ! Je vais faire un mail

Par kang74

Normalement il faut aussi le noter sur le volet 3 de l'arrêt de travail

Par sissi69

Ok mais je n'ai qu'un volet donc je le renvoie avec le code d'accès + l'étage et les infos par mail ;

Par sissi69

Bonsoir ; Voici les nouvelles.

La médecine du travail m'a donné r-vous pour rien, l'infirmière n'avait pas le droit de me recevoir en arrêt... J'ai renvoyé des documents à leur docteur, 1ère réponse négative, à la 2ème demande de précisions, et 3ème voyez un psy souffrance au travail...

La réception de ma LR + AR pour mes fiches de paie a déclenché un raz de marée...

Au syndicat mardi, j'ai vu l'avocat qui faisait une permanence bénévolement ; Il connaît (en mal) ma société car il y a un prud'hommes dessus. Sachant que ma patronne ne veut pas payer grand chose, il m'a conseillé de faire une rupture pour inaptitude, mais c'est très long. Là je lui ai fait un mail et j'attends son retour car lui comme moi ne pensions pas qu'on me proposerait ceci :

Tout à l'heure un avocat en droit du travail de ma patronne m'a appelée, il m'a envoyé mes fiches de paye manquant sur les dernières années et m'a dit qu'elle souhaite faire une rupture conventionnelle. Je médite là-dessus, qu'en pensez-vous ?

Sachant que ça permettrait un dénouement assez rapide, que j'aurais mes indemnités + droits au chômage et que je pourrais souffler complètement. Mais... Ca implique une confrontation avec cette folle, même si j'ai vu que je peux me faire assister par un conseiller des salariés. Je vais voir aussi mardi avec le syndicat.

En attente je me repose !

Merci pour vos conseils, tous les avis sont bons à prendre

Par Isadore

Pour la rupture conventionnelle, prenez le temps de la réflexion. Tant que vous êtes en arrêt rien ne presse.

Elle risque d'être accompagnée d'une proposition de transaction pour vous empêcher de poursuivre votre employeur aux prud'hommes. S'il y a une bonne indemnité transactionnelle ça peut être un compromis raisonnable.

Il faut vous faire conseiller par un avocat. La permanence bénévole aura ses limites, leur but est d'apporter quelques conseils mais vous n'aurez pas le suivi nécessaire.

Par sissi69

Effectivement, je vais voir ce que dit l'avocat la semaine prochaine

Par sissi69

Merci infiniment Isadore et merci à vous tous ; quand j'étais au plus bas vous avez été là et c'est inestimable ! Je remonte la pente, à vitesse grand V je trouve. J'ai r-vous avec l'avocat début de semaine prochaine. Je ne suis plus seule dans mon combat... Je vous dirai... Bien à vous

Par Isadore

Merci pour ces nouvelles et heureuse que vous alliez mieux !

C'est rassurant qu'il y ait des avocats des deux côtés : le vôtre pourra vous épauler, et celui de votre employeur lui expliquera les fondamentaux du Code du Travail... mais aussi du Code pénal.